



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction départementale des Territoires
Service Economie Agricole

Publicité 20 – 02

PUBLICITE
relative à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du
CONTRÔLE DES STRUCTURES des EXPLOITATIONS AGRICOLES
conformément aux articles L331-3, D.331-4-1 et R.331-4 du
code rural et de la pêche maritime

Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 20-01

Date de la demande complète : 3/01/2020

Nom du demandeur et objectifs : L'EARL LEREBOUR, gérée par M. LEREBOUR Christophe, dont le siège social se situe à GOMETZ-LA-VILLE- 91400 souhaite reprendre des terres exploitées par M. LAMY André, dont le siège social se situe à GOMETZ-LA-VILLE- 91400

La demande porte sur 19 ha 48 a 23 ca

Commune	Référence Cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
GOMETZ LA VILLE	W0059	1,2014	Mme CAUTY Renée
GOMETZ LA VILLE	Z0014	0,8500	M. GUILLOT Denis
GOMETZ LA VILLE	S0049	5,8850	M. LACHENY André
GOMETZ LA VILLE	S0015	0,2060	M. LACHENY André
GOMETZ LA VILLE	W025	9,9789	Mme BOUVET Thérèse
GOMETZ LA VILLE	W0034	0,0015	Mme BOUVET Thérèse
LES MOLIERES	B0091	1,1280	M. LACHENY André
LES MOLIERES	B0092	0,2315	M. LACHENY André

Les personnes intéressées sont invitées à déposer une candidature concurrente à cette demande auprès de la DDT de l'Essonne après publication pendant un mois de la présente publicité. Celle ci sera examinée dans les conditions prévues par la réglementation.

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées auprès de la DDT du département de l'Essonne
Le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter est téléchargeable sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France (DRIAAF)

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/La-procedure-de-contrôle-des>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme LEYSSENOT Anne (01 60 76 33 70) à la DDT de l'Essonne et/ou par messagerie à l'adresse suivante : ddt-sea@essonne.gouv.fr ou anne.leysssenot@essonne.gouv.fr